

**Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Hauts-de-France**

Séance plénière du 11 mars 2025

**État de la demande de logement social, bilan des attributions en 2024  
et situation des ménages prioritaires**

**1. Tension accrue sur l'accès au logement social en région**

**a) Bilan 2024**

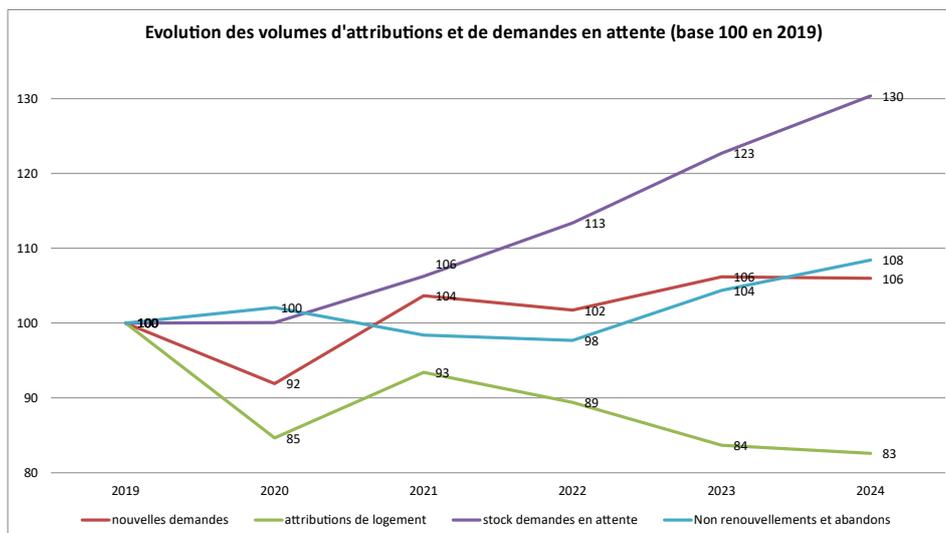
	Demandes en cours fin décembre 2024	Evolution par rapport à fin décembre 2024	Attributions sur la période	Evolution par rapport à N-1
Aisne	12 360	5,31%	3 771	-13,65%
Nord	121 255	5,08%	19 754	-0,59%
Oise	30 071	10,44%	5 412	-8,15%
Pas-de-Calais	54 078	5,56%	12 650	7,60%
Somme	18 952	9,66%	3 163	-8,05%
<b>Hauts-de-France</b>	<b>236 716</b>	<b>6,21%</b>	<b>44 750</b>	<b>-1,27%</b>

Si la baisse des attributions ralentit en 2024 (- 1 %), le nombre de demandes en attente croît (+ 6 %) par rapport à 2023 et la tension sur le logement social en région s'accroît, se traduisant par :

- Des demandes en forte hausse : près de 237 000 ménages sont ainsi en attente d'un logement social en région. Parmi eux, 39 % sont déjà locataires au sein du parc social, ce qui signifie que 61 % représentent de nouvelles demandes, comme en 2023.
- Des attributions en légère baisse : un peu moins de 45 000 logements sociaux ont été attribués en Hauts-de-France en 2024. 31 % de ces attributions ont bénéficié à des ménages déjà logés dans le parc social, ce qui signifie que 2/3 des attributions ont bénéficié à des nouveaux entrants, à l'instar de l'année 2023. 33 % de ces attributions ont été réalisées en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (30 % l'an dernier), étant précisé que les périmètres QPV ont évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2024, impliquant une augmentation des logements sociaux inclus dans ces périmètres.

## b) Dynamique des six dernières années (2019-2024) : une tension qui s'accroît nettement

La baisse des attributions a débuté en 2015, mais jusqu'en 2018, les diminutions se situaient autour de 1,5 % / an.



Source : données SNE du 24/01/2025

Depuis 2019, on constate ainsi :

- un stock de demandes en attente qui a fortement augmenté : + 30 % ;
- un nombre de nouvelles demandes qui augmente (+ 6 %) : près de 141 000 demandes créées en moyenne chaque année ;
- des non-renouvellements et abandons des demandes qui augmentent également (+ 8 %) soit environ 83 000 radiations en moyenne par an pour ces deux motifs ;
- des attributions de logements qui ont fortement baissé : - 17 %.

Sur les 6 dernières années, les attributions ont baissé de manière importante sur tous les départements : - 28 % dans la Somme, - 19 % dans le Nord, - 16 % dans l'Aisne (contre - 2 % entre 2019 et 2023), - 15 % dans le Pas-de-Calais et - 11 % dans l'Oise (contre - 3 % entre 2019 et 2023).

## 2. La mobilisation du contingent préfectoral au profit des ménages prioritaires

Au travers des conventions de réservations, les bailleurs avaient pour objectif de loger 10 462 ménages prioritaires en 2024 sur le contingent préfectoral. 9 135 ménages prioritaires ont effectivement obtenu un logement social.

## a) Bilan 2024

Région / Département	OBJECTIFS	ATTRIBUTIONS 2024			EVOLUTION DU STOCK	
	Objectifs fixés aux bailleurs en 2024 (conventions de réservation)	Attributions réalisées aux ménages prioritaires	Taux de réalisation de l'objectif fixé	Poids du contingent préfectoral dans les attributions totales	Nb de ménages prioritaires en attente de logt au 31 décembre 2024	Evolution entre le 31/12/23 et le 31/12/24
Aisne	1 011	1053	104 %	28 %	513	-19%
Nord	4 205	3 100	74 %	16 %	3 804	-7%
Oise	1 337	1387	104 %	26 %	1 082	-7%
Pas-de-Calais	3 047	2658	87 %	21 %	2 670	8%
Somme	862	937	109 %	30 %	1 498	22%
<b>Total HdF</b>	<b>10 462</b>	<b>9 135</b>	<b>87 %</b>	<b>20 %</b>	<b>9 567</b>	<b>0%</b>

Source : données SYPLO du 27/01/2025

Au niveau régional, les attributions aux ménages prioritaires baissent plus rapidement que les attributions globales en 2024 (- 11,5 %). Le poids du contingent préfectoral dans le total des attributions diminue ainsi (- 3 points).

Les objectifs d'attributions fixés aux bailleurs sont cependant atteints dans 3 des 5 départements : l'Aisne, la Somme et l'Oise.

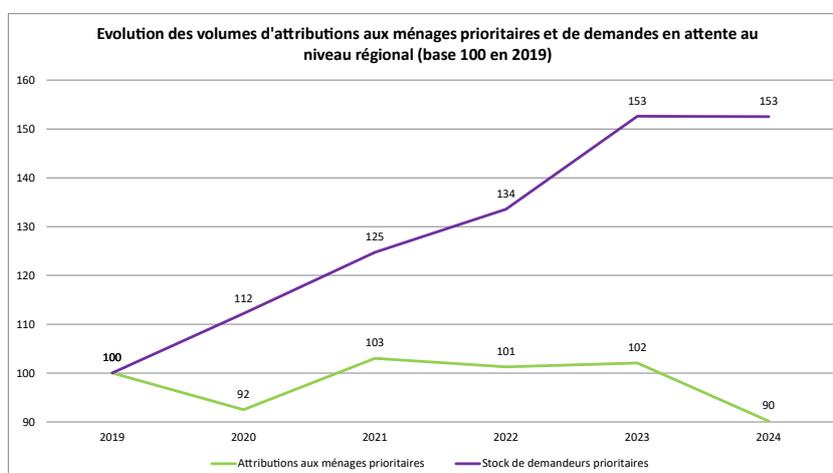
À l'échelle départementale, les évolutions de la part d'attributions consacrées aux ménages prioritaires par rapport à l'an dernier sont contrastées :

- des taux en baisse pour l'Aisne (- 9 points) et le Nord (- 2 points) ;
- stables (< 1 point) pour l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme.

Les ménages prioritaires continuent à être davantage logés en QPV (37 %) que l'ensemble des ménages (33 %).

Le nombre de ménages prioritaires en attente d'un logement social au 31 décembre 2024 est stable par rapport à l'an dernier, inférieur donc à l'augmentation du stock global des demandes de logement social.

## b) Dynamique des six dernières années (2019-2024)



Sources : données Syplo du 27/01/2025

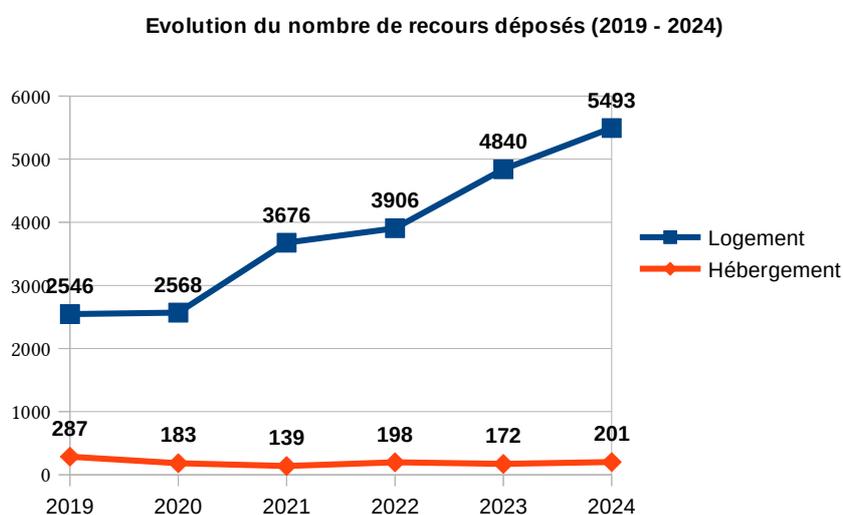
Malgré une baisse importante en 2024, les attributions aux ménages prioritaires connaissent, sur les 6 dernières années, une baisse moins marquée que les attributions globales avec - 10 % contre - 17 % pour l'ensemble des attributions.

En revanche, le nombre de demandeurs prioritaires en attente augmente bien plus fortement (+ 53 %) entre 2019 et 2024 que le stock de demandes globales (+ 30 %).

À noter toutefois : l'éventuelle évolution des critères de priorisation depuis 2019 dans certains départements ou encore l'utilisation de l'outil Syplo sont autant de facteurs pouvant également faire varier ces données relatives aux publics prioritaires et doivent donc être retenues comme pouvant limiter la comparaison entre 2019 et 2024.

### 3. Zoom sur les ménages prioritaires au titre du DALO

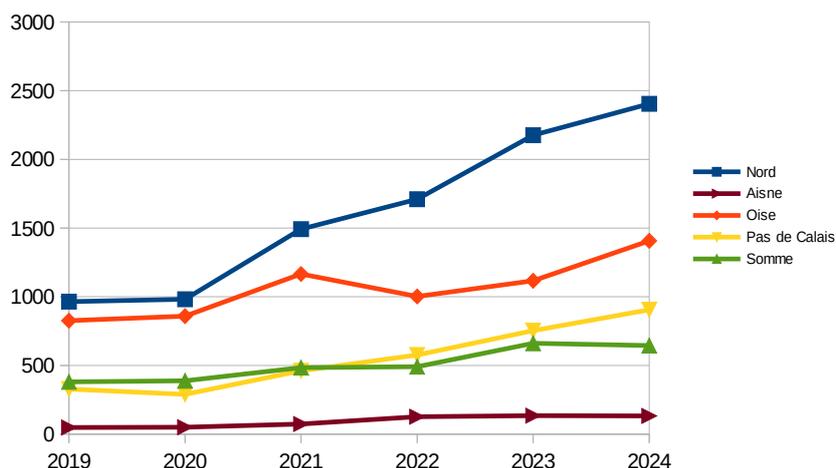
#### a) Dynamique des recours sur les six dernières années (2019-2024)



L'évolution récente des recours déposés permet de constater une rupture dans la dynamique des recours logement et hébergement déposés.

- Les recours hébergement déposés restent relativement stables à des niveaux proches de la moyenne historique 2008-2024 (soit 232 recours par an).
- A contrario, on constate une très nette hausse, amorcée en 2021 sous l'effet de la Covid, de 115 % des recours logement de 2019 à 2024. Cette hausse est bien supérieure à la hausse constatée au niveau national à 24 % et les volumes 2024 atteignent un niveau historiquement haut en région.

Evolution du nombre de recourts par département (2019-2024)

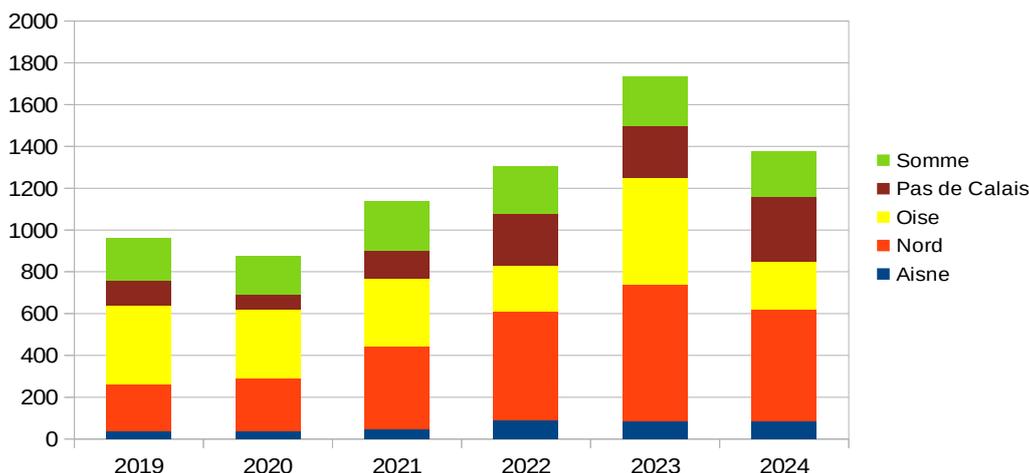


La nette progression récente des recours logement en Hauts-de-France masque elle aussi de fortes disparités. Bien que la hausse soit généralisée à l'ensemble des départements sur la période étudiée, on peut relever plusieurs faits marquants :

- le Nord qui absorbe près de 50 % de la hausse en volume sur la période étudiée, voit ses recours augmenter de près de 150 % et représente en 2024 près de 44 % des recours régionaux pour un plus haut historique de plus de 2 400 recours déposés ;
- une évolution certes moins marquée dans le département de l'Oise qui reste toutefois le deuxième département concerné en région et voit une hausse globale sur la période étudiée avec également un plus haut historique de 1 400 recours logement déposés en 2024 ;
- une très nette hausse des recours dans le Pas-de-Calais qui progressent de 175 % sur la période 2019-2024, troisième département concerné par un niveau historiquement élevé de recours déposés en 2024, le département représentant près de 16,5 % des recours régionaux.

## b) Dynamique des décisions RPU sur les six dernières années (2019-2024)

Evolution de recours RPU 2019-2024



La tendance de fond des dernières années était une hausse constante du nombre de dossiers reconnus prioritaires et urgents (RPU) qui a en effet doublé de 2021 à 2023 pour atteindre un pic historique de plus de 1 700 décisions favorables à l'échelle de la région.

La baisse constatée en 2024 du nombre de décisions RPU est liée à un effort d'instruction conjoncturel porté dans le département de l'Oise spécifique à l'année 2023, qui avait eu pour conséquence directe une très nette augmentation de 300 décisions RPU en 2023 comparativement à 2022. L'année 2024 correspond à un niveau équivalent à l'année 2022 pour ce département.

Il convient toutefois de souligner que le volume de décisions RPU en région reste élevé en 2024, avec un niveau proche de 1 400 sur un total 4 541 décisions, soit un taux de décisions favorables de 30 %.

### c) Bilan 2024 des relogements DALO

En 2024, sur l'ensemble des **9 135 attributions** réalisées au bénéfice de ménages reconnus prioritaires, (soit **20,4 %** des attributions annuelles) :

- 88,3 % de ces attributions prioritaires l'ont été au profit des ménages reconnus prioritaires au titre du PDALHPD (soit 8 071 ménages) ;
- **les 11,7 % restants l'ont été au profit de ménages reconnus prioritaires au titre du DALO (soit 1 064 ménages).** Outre ces niveaux constatés au niveau régional, les disparités restent toutefois fortes entre départements avec une part des attributions aux ménages DALO particulièrement élevée (proche ou supérieure à 15 % des attributions prioritaires)  **dans le Nord, la Somme et l'Oise.**

Région/ Département	TOTAL	PDALHPD		DALO	
	Attributions aux ménages prioritaires en 2024	Dont attributions au titre du PDALHPD	% attributions aux ménages PDALHPD	Dont attributions au titre du DALO	% attributions aux ménages DALO
02 – Aisne	1053	1008	95,73 %	45	4,27 %
59 – Nord	3100	2649	85,45 %	451	14,55 %
60 – Oise	1387	1171	84,43 %	216	15,57 %
62 – Pas-de-Calais	2658	2465	92,74 %	193	7,26 %
80 – Somme	937	778	83,03 %	159	16,97 %
<b>Hauts-de-France</b>	<b>9135</b>	<b>8071</b>	<b>88,35 %</b>	<b>1064</b>	<b>11,65 %</b>

Les relogements de ménages DALO ont donc représenté 2,38 % des attributions de logements sociaux réalisées dans la région en 2024.

En termes de relogement des ménages labellisés DALO, soit le nombre de bénéficiaires logés, ayant refusé ou n'étant plus à reloger suite à décision favorable (reconnaissance prioritaire et urgent), le taux était resté proche de 100 % de 2008 à 2019 mais certains retards enregistrés depuis 2020 n'ont pas été résorbés. Environ 816 bénéficiaires restent ainsi à reloger (depuis plus de 6 mois suite à décision) à l'échelle régionale au 31 décembre 2024.

Sur ce point également, la situation est contrastée entre départements. Les départements de l'Aisne, du Nord et de l'Oise représentent ensemble plus de 94 % des bénéficiaires à reloger.

#### 4. Zoom sur les ménages en sortie d'hébergement

##### a) Bilan 2024

Région / Département	OBJECTIFS	ATTRIBUTIONS		
	Objectifs 2024 de sortie d'hébergement généraliste (HG)	Attributions réalisées aux ménages en sortie d'HG	Taux de réalisation de l'objectif	Poids des sortants d'hébergement dans les attributions totales
Aisne	110	142	129 %	4 %
Nord	890	758	85 %	4 %
Oise	245	229	93 %	4 %
Pas-de-Calais	465	418	90 %	3 %
Somme	240	323	135 %	10 %
<b>Total Hdf</b>	<b>1 950</b>	<b>1 870</b>	<b>96 %</b>	<b>4 %</b>

EVOLUTION DU STOCK	
Nb de ménages hébergés en attente de logt au 31 déc. 2024	Evolution entre 2023 et 2024
422	9 %
2 742	8 %
787	5 %
1 317	8 %
771	11 %
<b>6 039</b>	<b>8 %</b>

Sources : données SNE du 24/01/2025 et bilan LDA national au 31/12/2024

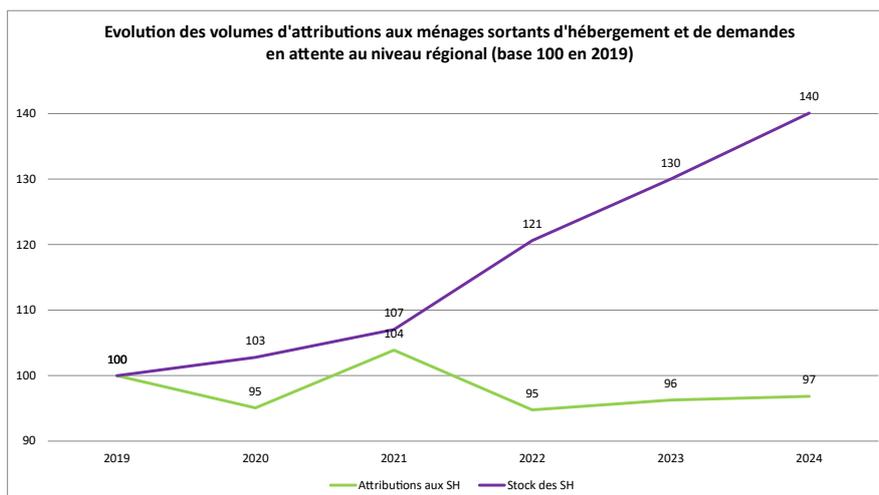
Dans le cadre du 2<sup>e</sup> plan logement d'abord, la région Hauts-de-France avait pour objectif d'attribuer un logement social à 1 950 ménages en sortie d'hébergement en 2024. 96 % de cet objectif a été réalisé (atteinte moyenne nationale : 97 %).

Par rapport à 2023, les attributions en faveur de ces ménages augmentent de 1 % en moyenne régionale. Malgré une baisse importante dans l'Oise (- 9 %), le Pas-de-Calais (- 8 %) et la Somme (- 5 %), les augmentations dans l'Aisne (17 %) et le Nord (10 %) représentent un volume supérieur. En dépit d'un contexte général de baisse des attributions, on relève donc une très légère hausse des attributions aux ménages en sortie d'hébergement.

Ces ménages sont très fortement relogés en QPV (49 %), bien plus que l'ensemble des publics prioritaires logés (37 %).

Le nombre de ménages hébergés en attente d'un logement social a augmenté de 8 % en 2024 (situation déclarée par le ménage), soit une hausse légèrement supérieure à l'augmentation de la demande globale.

## b) Dynamique des six dernières années (2019-2024)



Source : données SNE du 24/01/25

Comparativement aux attributions globales, les attributions aux ménages sortants d'hébergement baissent de manière bien moins drastique sur les 6 dernières années (- 3 % pour les SH / - 17 % pour les attributions globales).

En revanche, le nombre de demandeurs issus de l'hébergement généraliste (situation déclarée) en attente d'un logement augmente bien plus largement (+ 40 %) que le stock de demandes globales (+ 30 %). Cette hausse est à mettre en relation avec le travail d'identification et d'accompagnement des ménages réalisés par les structures.

## 5. Zoom sur les ménages sans-abri

### a) Bilan 2024

Région / Département	OBJECTIFS		ATTRIBUTIONS	
	Objectifs 2024 pour les ménages sans-abri	Attributions réalisées aux ménages sans-abri en 2024	Taux de réalisation de l'objectif	Poids des ménages sans-abri dans les attributions totales
Aisne	30	56	187 %	1,5%
Nord	760	854	112 %	4,3%
Oise	93	105	113 %	1,9%
Pas-de-Calais	192	248	129 %	2,0%
Somme	75	96	128 %	3,0%
<b>Total HdF</b>	<b>1 150</b>	<b>1 359</b>	<b>118 %</b>	<b>3,0%</b>

EVOLUTION DU STOCK	
Nb de ménages sans-abri en attente de logt au 31 déc. 2024	Evolution entre 2023 et 2024
176	19 %
4 111	10 %
577	29 %
1 243	22 %
433	10 %
<b>6 540</b>	<b>14 %</b>

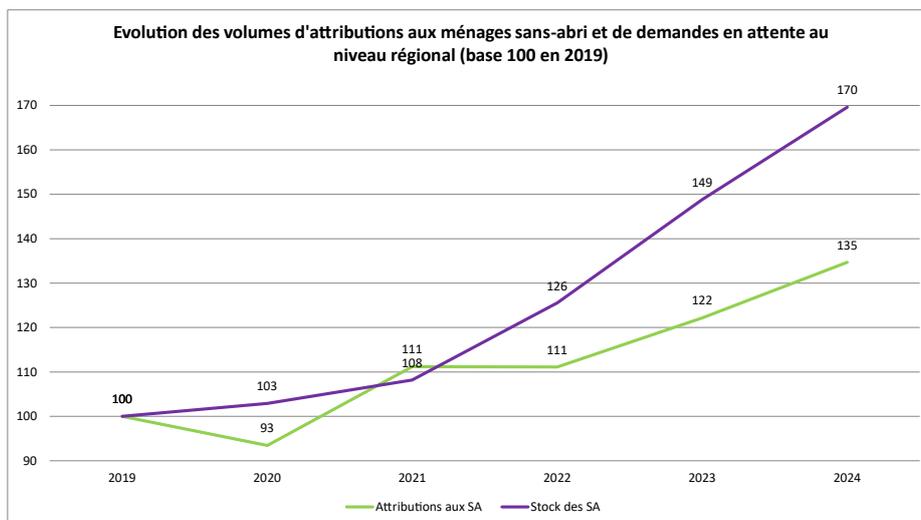
Source : données SNE du 24/01/2025 et bilan LDA national au 31/12/2024

Dans le cadre du 2<sup>e</sup> plan logement d'abord, la région Hauts-de-France avait pour objectif d'attribuer un logement social à 1 150 ménages sans-abri en 2024. Cet objectif régional est largement dépassé (118 % ; atteinte moyenne nationale : 112 %). Ce résultat est en augmentation par rapport à l'an dernier (+ 11 points).

Les attributions aux ménages sans abri augmentent dans tous les départements.

Le nombre de demandes a toutefois augmenté de 14 % par rapport à 2023 (situation déclarée par le ménage), soit nettement plus que la demande globale.

## b) Dynamique des six dernières années (2019-2024)



Source : données SNE du 24/01/2025

Une observation plus globale depuis 2019 révèle que, si les attributions au profit des ménages sans-abri ont fortement augmenté (+ 35 %), le stock de demandeurs en attente (situation déclarée) a crû plus largement encore (+ 70 %).

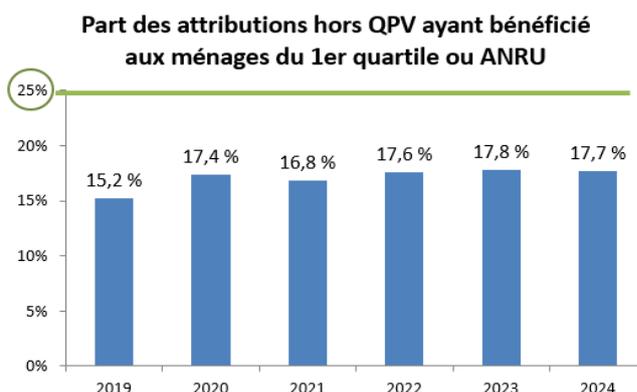
## 6. Zoom sur le relogement des ménages les plus pauvres (sous le seuil du 1<sup>er</sup> quartile de ressources)

Sur le périmètre des EPCI mettant en œuvre la réforme des attributions, 25 % des attributions hors QPV doivent bénéficier aux ménages sous le seuil du 1<sup>er</sup> quartile de ressources ou relogés dans le cadre des projets de rénovation urbaine.

En région Hauts-de-France, sur le périmètre des 40 EPCI concernés, **17,7 % des attributions hors QPV ont été effectuées au bénéfice des ménages sous le seuil de 1<sup>er</sup> quartile de ressources ou relogés dans le cadre des projets de rénovation urbaine.**

Après une baisse en 2021, le résultat régional a progressé en 2022 et se stabilise depuis. À noter cependant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le périmètre des QPV a été modifié, impliquant une hausse des logements sociaux inclus en QPV.

Ce résultat est supérieur à la moyenne nationale (17,3 %) mais bien en deçà de l'obligation légale de 25 %.



Source : données SNE du 24/01/2025

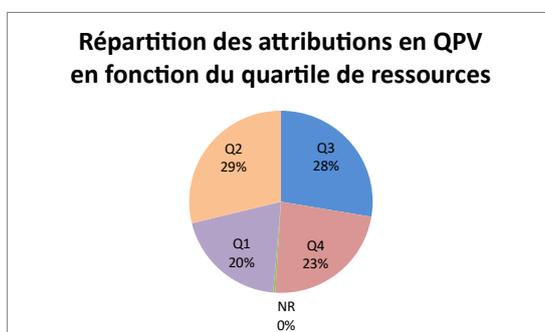
Selon les EPCI, cette valeur varie entre 9,5 % et 24,7 %. Aucun EPCI n'atteint cette année l'objectif de 25 %. 7 EPCI ont un résultat qui se situe entre 20 et 25 %, soit 1 EPCI de moins que l'an dernier.

Les résultats sont également très contrastés entre bailleurs : entre 9 % et 31 % pour les bailleurs ayant effectué plus de 200 attributions au total en 2024 (moyennes régionales indicatives, obligation à respecter sur chacun des EPCI).

Les résultats détaillés figurent en annexe et dans les documents :

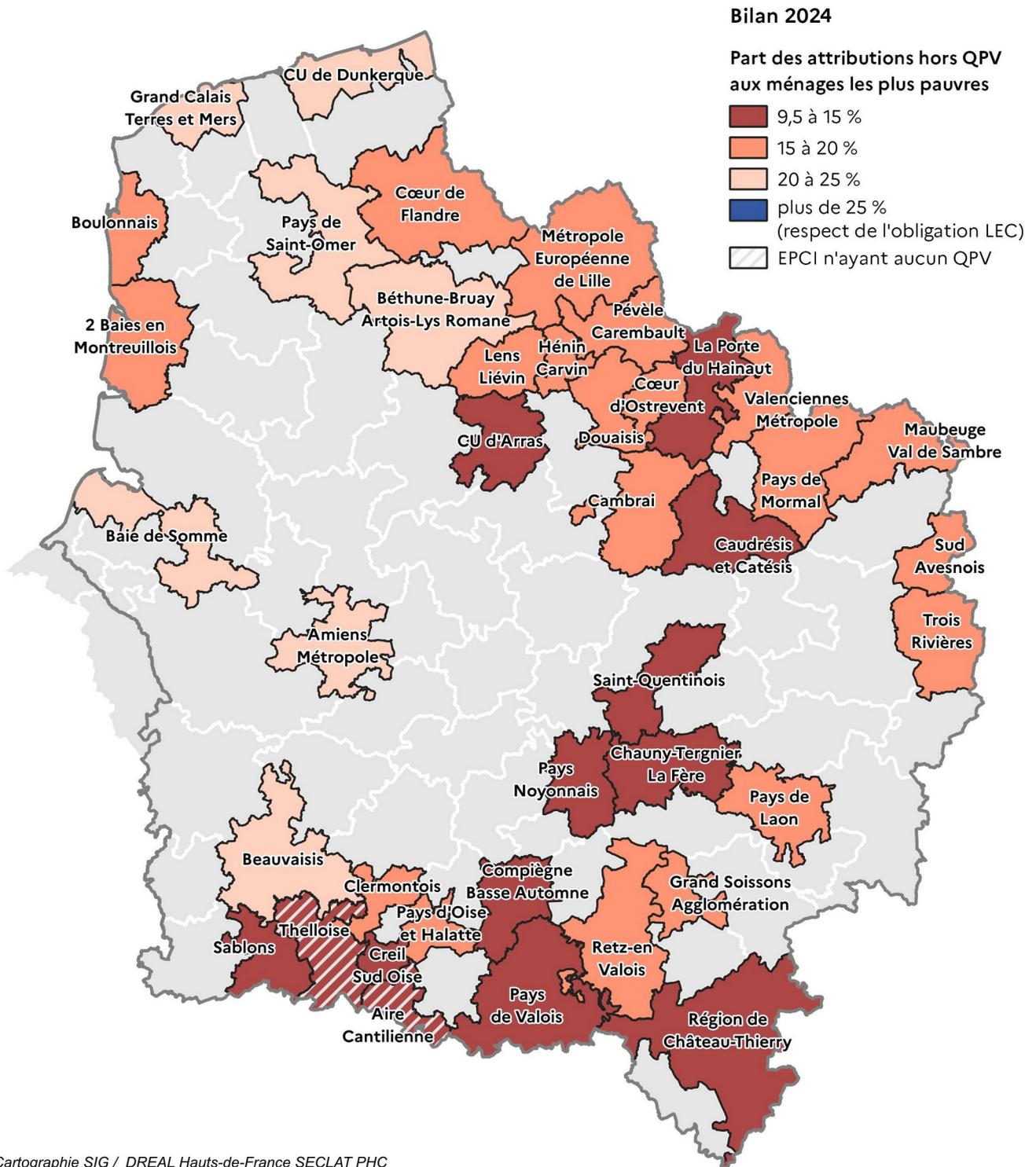
- « 2024\_12\_31\_DREAL\_HDF\_Suivi\_attributions\_au\_premier\_quartile\_synth »
- « 2024\_12\_31\_DREAL\_HDF\_Suivi\_attributions\_au\_premier\_quartile\_detail »

Enfin, la loi impose que 50 % des attributions en QPV soient consacrés aux demandeurs des trois autres quartiles. En 2024, en QPV, 80 % des attributions ont bénéficié aux ménages dont les ressources sont supérieures au seuil du 1<sup>er</sup> quartile. Tous les EPCI respectent l'obligation des 50 % fixée par la loi Égalité Citoyenneté.



## ANNEXES

### Bilan 2024 des attributions hors QPV ayant bénéficié aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile de ressources par EPCI



Cartographie SIG / DREAL Hauts-de-France SECLAT PHC  
Sources : Admin Express 2025

Ministère en charge du logement - Infocentre NUNIQUE SNE (agrégé) - Données du 24/01/25 éditées le 28/01/25

## Bilan 2024 des attributions hors QPV ayant bénéficié aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile de ressources par bailleur

(moyenne régionale indicative ; objectif à atteindre à l'échelle de chacun des EPCI concernés)

